INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Ville de Beauharnois

6e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
4e séance ordinaire du 12 avril 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 12 avril 2022 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Est absente
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix

Sont également présents
Monsieur Alain Gravel, directeur général
Madame Lynda Daigneault, greffière adjointe
Madame Vanessa Robidoux, trésorière par intérim

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.2 2022-04-153 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h00.

Adoptée.

1.3 2022-04-154 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

1.1 Constatation du quorum
1.2 Ouverture de la séance
1.3 Adoption de l'ordre du jour
1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs

2 Dépôts de documents

2.1 Rapport et dépôt au conseil municipal - Attestations de formation sur l'éthique et la déontologie de tous les membres du conseil municipal
2.2 Rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers - Commission municipale du Québec
2.3 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) - Premier projet du Règlement 701-62 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer les zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6 (Projet 1ère, 2e, 3e et 4e avenue)
2.4 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) - Projet du Règlement 701-63 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de préciser les dispositions relatives aux enseignes directionnelles et de permettre la toile tendue comme matériau composant une enseigne dans les pôles commerciaux
2.5 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) - Projet du Règlement 701-64 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de réduction du nombre de stationnements pour le centre-ville
2.6 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) - Projet du Règlement 706-01 modifiant le Règlement sur les PIIA 706 afin de retirer les normes relatives à la démolition, réviser quelques normes en lien avec les rénovations du secteur du centre-ville et bonifier les critères et les objectifs du secteur industriel

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 Avis de motion – Règlement 701-61 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser une hauteur maximale de 5 étages pour les bâtiments dans la zone I-38
3.2 Adoption du premier projet de Règlement 701-61 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser une hauteur maximale de 5 étages pour les bâtiments dans la zone I-38
3.3 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-62 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer les zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6 (projet 1ère, 2e, 3e et 4e avenue)
3.4 Avis de motion – Règlement 701-65 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-159 à même la zone H-160 (lot 3 861 670)
3.5 Adoption du premier projet de Règlement 701-65 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-159 à même la zone H-160 (lot 3 861 670)
3.6 Avis de motion – Règlement 701-66 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de retirer la sous-classe d'usage multifamilial isolé dans la zone H-44
3.7 Adoption du premier projet de Règlement 701-66 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de retirer la sous-classe d'usage multifamilial isolé dans la zone H-44
3.8 Avis de motion - Règlement 2022-08 de contrôle intérimaire limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3.9 Adoption du projet de Règlement 2022-08 de contrôle intérimaire limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville

3.10 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-09 sur la régie interne

4 Règlements

4.1 Adoption du Règlement 701-63 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de préciser les dispositions relatives aux enseignes directionnelles et de permettre la toile tendue comme matériau composant une enseigne dans les pôles commerciaux

4.2 Adoption du Règlement 701-64 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de réduction du nombre de stationnements pour le centre-ville

4.3 Adoption du Règlement 705-05 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de revoir des conditions et la tarification des permis et certificats

4.4 Adoption du Règlement 706-01 modifiant le Règlement sur les PIIA 706 afin de retirer les normes relatives à la démolition, réviser quelques normes en lien avec les rénovations du secteur du centre-ville et bonifier les critères et les objectifs du secteur industriel

4.5 Adoption du Règlement 2022-06 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois

5 Administration générale et service du greffe

5.1 Proclamation municipale - Semaine nationale de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022

5.2 Nominations d'élus responsables de dossiers spécifiques

5.3 Annulation de la résolution 2013-01-014 - Autorisation de signature - Vente du stationnement municipal (Lot P-3 863 007) à Résidence Beauharnois (9117-7766 Québec inc.)

5.4 Changement de la vocation d'un bien affecté à l'utilité publique — Location d'une partie du lot 6 290 380A situé en face du 182 chemin Saint-Viateur (Résidence Beauharnois)

5.5 Ratification de signature - Contrat de location d'une partie du lot 6 290 380 A située en face du 182 chemin Saint-Viateur à des fins de stationnement par les usagers de la Résidence Beauharnois - 9117-7766 Québec Inc.

5.6 Autorisation d'expropriation pour fins municipales – Projet d'implantation d'un bassin de rétention des eaux de surface desservant le secteur de la rue Morell sur le lot 3 863 671 du cadastre du Québec (matricule 7518-39-3316)

5.7 Autorisation de signature - Acte de servitude pour l'installation, la construction et l'entretien de canalisations pour la transmission ou la distribution du gaz naturel sur les lots 4 717 260 et 5 443 048 du cadastre du Québec situés dans le parc industriel - Énergir (anciennement Société en commandite Gaz Métro)

5.8 Autorisation de signature - Acte de servitude d'accès, de circulation et de stationnement par destination du propriétaire - Parties des lots 6 468 789, 6 498 286 et 6 468 790 du Cadastre du Québec - 9457-5891 Québec inc.

6 Service des ressources humaines

6.1 Adhésion à un regroupement - Services professionnels d'un consultant en assurances collectives - Union des municipalités du Québec (UMQ)

6.2 Embauche d'un opérateur en environnement – Service des travaux publics et de la gestion des eaux – Monsieur Patrick Brisson

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.3 Embauche d'une inspectrice en bâtiments - Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain - Madame Marie-Christine Fleury

6.4 Nominations de deux chauffeurs – Service des travaux publics et de la gestion des eaux – Messieurs Samuel David et Daniel Primeau

6.5 Nomination d'un manœuvre pour un remplacement temporaire d'une durée indéterminée – Service des travaux publics et de la gestion des eaux – Monsieur Jonathan Poitras

6.6 Embauche d'une secrétaire polyvalente pour le remplacement d'un congé de maternité – Service des ressources humaines – Madame Karine Lavallée

6.7 Embauche de seize (16) étudiants au camp de jour pour l'année 2022 — Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

6.8 Ratification de signature - Entente relative à des modifications apportées au contrat de travail de Monsieur Alain Gravel - Nomination à titre de commissaire au développement structurant

6.9 Ratification de signature - Offre de services professionnels relative à l'intérim au poste de directeur général à la Ville de Beauharnois - Réseau Conseil des Sages Montérégie inc. (RCS) - Monsieur Réjean Parent

6.10 Ratification de signature - Reçu-quittance et transaction - Abolition du poste de directeur général adjoint et fin d'emploi de l'employé numéro 1205

6.11 Abolition d'un poste de concierge - Service des travaux publics et de la gestion des eaux

6.12 Abolition de trois postes de manœuvre et création de deux postes de chauffeur - Service des travaux publics et de la gestion des eaux

6.13 Suspension d'une journée de l'employé numéro 492

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 Approbation des listes des comptes à payer

7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

7.3 Octroi de mandat — Recouvrement de taxes impayées — Cabinet d'avocats Rancourt, Legault &Joncas S.E.N.C

7.4 Adhésion à un regroupement d'achat - Achat de sel de déglaçage des chaussées pour quatre ans (hivers 2022-2023 à 2025-2026) - Union des municipalités du Québec (UMQ)

7.5 Adhésion à un regroupement d'achat - Tuyaux et habits de combat de sécurité-incendie - Appel d'offres SI-2022 - Union des municipalités du Québec (UMQ)

7.6 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle pour les états financiers se terminant le 31 décembre 2022 – Services professionnels en comptabilité pour l'audit des états financiers – FI-2018-10-047-2 – BCGO S.E.N.C.R.L (anciennement Goudreau Poirier inc.)

7.7 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture et l'installation d'un écran de pointage pour l'aréna – LC-2021-07-018 – Libertévision inc.

7.8 Octroi de contrat - Demande de prix pour la fourniture de quais pour le parc Nature – DP-2022-001– Quai Lafantaisie inc.

7.9 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture et l'installation d'une benne pour le Chevrolet Silverado HD 3500 2022– DP-2022-003A – Équifab inc.

7.10 Ratification de contrat - Service de transport d'eau potable par camion-citerne en urgence – DA-2022-007 – 9246-2571 Québec inc. (L'Eau-Thentique Transport) - Article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.11 Modification de la résolution 2022-03-127 - Demandes de prix pour l'acquisition d'AccèsCité Loisirs (incluant Transphere), de Permis en ligne (incluant Transphere) et du Portail citoyen - Voilà - DA-2022-008 - PG Solutions

7.12 Octroi de contrat de gré à gré - Achat de deux panneaux de dosage pour le chlore liquide et le PAX-XL6 pour l'usine J.A. Poupart – DA-2022-010 – Pompaction inc.

7.13 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif à la fourniture et à la livraison d'outils de désincarcération à batterie – IN-2022-02-010 – Code 4 Fire & Rescue inc.

7.14 Résiliation de contrat - Appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie - Préparation des plans et devis et surveillance de chantier - Réhabilitation des rues Ellice et Kilgour - ADM-2015-01-004 – Shellex Groupe Conseil inc. (anciennement Comeau Experts-Conseils)

7.15 Résiliation de contrats — Acquisition d'un véhicule pour le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Catégorie DGA 421 – Général Motors du Canada – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 Autorisation de passage - 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie sur le territoire de la Ville de Beauharnois - 11 et 12 juin 2022

8.2 Ratification de l'octroi d'une aide financière - Fête des citoyens, Scouts Beauharnois-Maple Grove, Next Generation / Stébas

8.3 Octroi d'une aide financière - Maison des enfants Marie-Rose

8.4 Autorisation de signature - Entente de partenariat relative à l'Opération 1er juillet pour la période du 1er mai au 31 juillet 2022 - Comité Logement Beauharnois

8.5 Autorisation de signature - Protocole d'entente relatif à la gestion de la Caravane des arts durant l'été 2022 - La Halte familiale

8.6 Autorisation de signature — Protocole d'entente relatif à la mise à disposition d'un local situé à l'arrière de l'Édifice Auguste-Hébert sis au 149, rue François Branchaud — Année 2022 - Voodoo Child

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

9.1 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 65 – Chauffage temporaire, raccordements de signaux pour la centrifugeuse et travaux exécutés en dépenses contrôlées - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

9.2 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 66 – Ajout d'un chemin d'accès temporaire nécessaire à la circulation de la machinerie - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

9.3 Autorisation de la MRC de Beauharnois-Salaberry à octroyer un mandat - Élaboration des demandes au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la mise à niveau réglementaire des écocentres municipaux du territoire de la MRC - Argus environnement inc.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.1 Désignation de fonctionnaires municipaux responsables de l'application du Règlement 2019-14 sur la gestion des matières résiduelles et la délivrance de constats d'infraction - Messieurs Vincent Lefebvre, Jean-Norbert Fotsa et Louis Doire / Mesdames Élisabeth Leduc, Myriam Côté-Nadeau, Marie-Christine Fleury

10.2 Demande d'autorisation d'utilisation du domaine public - Installation de boîtes postales communautaires entre le 56 et 60 rue Morell - Postes Canada

10.3 Délégation générale - Demande d'autorisation d'utilisation du domaine public - Directeur de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.4 Dérogation mineure DM-2022-0007 – 29, 17e avenue

10.5 Dérogation mineure DM-2022-0009 – 385, rue Ellice

10.6 Annulation de la résolution 2021-12-613 - Dérogation mineure DM-2021-0049—230, rue Dunant

10.7 Dérogation mineure DM-2022-0012 – 230, rue Dunant

10.8 Dérogation mineure DM-2022-0010 – 831 à 871, rue Turnbull

10.9 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0011 – 831 à 871, rue Turnbull

10.10 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0063 – lot 3 860 405 rue Hannah

10.11 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2022-0008 concernant le lot 4 716 360 situé au 10, rue Évariste-Leboeuf

10.12 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2022-0010 concernant le lot 4 716 782 situé au 255, boulevard Melocheville

10.13 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2022-0012 concernant le lot 4 715 295 situé au 21, rue Vinet

11 Service de la sécurité incendie et civile

12 Service des technologies de l'information

12.1 Octroi de contrat - Achat de 16 ordinateurs portables - Hypertec

13 Affaires nouvelles

14 Communication des membres du conseil

14.1 Communications des membres du conseil

15 Période de questions

15.1 Période de questions

16 Levée de la séance

16.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

1.4 2022-04-155 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022.

Adoptée.

2 Dépôts de documents

2.1 2022-04-156 Rapport et dépôt au conseil municipal - Attestations de formation sur l'éthique et la déontologie de tous les membres du conseil municipal

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, ci-après "la LEDMM", tous les membres du conseil municipal ont participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale le 26 mars 2022, soit dans les six mois du début de leur mandat;

ATTENDU QUE conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la la LEDMM, tous les membres du conseil municipal ont, dans les 30 jours de leur participation à cette formation, déclaré celle-ci à la greffière;

ATTENDU QUE conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la Loi, la greffière fait rapport au conseil de leur participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Par conséquent, la greffière dépose les attestations de participation à la formation sur l'éthique et la déontologie de tous les membres du conseil, à savoir :

- Monsieur Alain Dubuc, maire
- Madame Jocelyne Rajotte, conseillère District 1 - des-Îles-de-la-Paix
- Monsieur Francis Laberge, conseiller District 2 - de la Beauce
- Monsieur Mario Charette, conseiller District 3 - des Moissons
- Monsieur Dominique Bellemare, conseiller District 4 - St-Louis
- Monsieur Alain Savard, conseiller District 5 - du Parc Industriel
- Madame Manon Fortier, conseillère District 6 - de la Pointe-du-Buisson

Conformément au cinquième alinéa de l'article 15 de la LEDMM, introduit par la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* sanctionnée le 5 novembre 2022, la liste des membres du conseil qui ont participé à la formation sera publiée sur le site internet de la Ville.

2.2 2022-04-157 Rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers - Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE conformément à l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*, suite à la mission d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au ministère des Affaires municipales et de l'habitation, la Commission

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

municipale du Québec (CMQ) a transmis à la Ville de Beauharnois la version définitive du rapport d'audit contenant les résultats des travaux ainsi que leurs recommandations;

ATTENDU QUE selon l'article 86.8 de la Loi, tout rapport de la Commission reçu par une municipalité en application de l'article 86.7 est déposé à la première séance de son conseil qui suit cette réception;

EN CONSÉQUENCE

Le rapport de la Vice-présidence à la vérification de la CMQ relatif à la transmission des rapports financiers - Audit de conformité - daté de mars 2022 est déposé au conseil.

2.3	**2022-04-158**	**Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) - Premier projet du Règlement 701-62 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer les zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6 (Projet 1ère, 2e, 3e et 4e avenue)**

ATTENDU QUE le troisième alinéa du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa du dispositif de l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 15 au 30 mars 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire écrit ou question provenant de personnes intéressées par le premier projet de Règlement 701-62 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer les zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6 (Projet 1ère, 2e, 3e et 4e avenue).

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le premier projet de Règlement 701-62.

2.4	**2022-04-159**	**Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) - Projet du Règlement 701-63 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de préciser les dispositions relatives aux enseignes directionnelles et de permettre la toile tendue comme matériau composant une enseigne dans les pôles commerciaux**

ATTENDU QUE le troisième alinéa du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa du dispositif de l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 15 au 30 mars 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire écrit ou question provenant de personnes intéressées par le projet de Règlement 701-63 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de préciser les dispositions relatives aux enseignes directionnelles et de permettre la toile tendue comme matériau composant une enseigne dans les pôles commerciaux.

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le projet de Règlement 701-63.

2.5	**2022-04-160**	**Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) - Projet du Règlement 701-64 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de réduction du nombre de stationnements pour le centre-ville**

ATTENDU QUE le troisième alinéa du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa du dispositif de l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 15 au 30 mars 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire écrit ou question provenant de personnes intéressées par le projet de Règlement 701-64 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de réduction du nombre de stationnements pour le centre-ville.

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le projet de Règlement 701-64.

2.6	**2022-04-161**	**Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) - Projet du Règlement 706-01 modifiant le Règlement sur les PIIA 706 afin de retirer les normes relatives à la démolition, réviser quelques normes en lien avec les rénovations du secteur du centre-ville et bonifier les critères et les objectifs du secteur industriel**

ATTENDU QUE le troisième alinéa du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 prévoit que toute

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa du dispositif de l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 15 au 30 mars 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire écrit ou question provenant de personnes intéressées par le projet de Règlement 706-01 modifiant le Règlement sur les PIIA 706 afin de retirer les normes relatives à la démolition, réviser quelques normes en lien avec les rénovations du secteur du centre-ville et bonifier les critères et les objectifs du secteur industriel.

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le projet de Règlement 706-01.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2022-04-162 Avis de motion – Règlement 701-61 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser une hauteur maximale de 5 étages pour les bâtiments dans la zone I-38

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-61 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser une hauteur maximale de 5 étages pour les bâtiments dans la zone I-38 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet de permettre au demandeur, Les Habitations Auger inc., d'ériger un projet immobilier sur le lot numéro 4 716 837 du cadastre du Québec.

3.2 2022-04-163 Adoption du premier projet de Règlement 701-61 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser une hauteur maximale de 5 étages pour les bâtiments dans la zone I-38

ATTENDU la demande 2021-0065 de modification du Règlement de zonage 701 afin d'ériger un projet immobilier sur le lot numéro 4 716 837 du cadastre du Québec par Les Habitations Auger inc.;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, sous la résolution numéro CCU-2021-12-011 du 8 décembre 2021, recommande à la majorité au conseil municipal d'accepter la demande de modification du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-61 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser une hauteur maximale de 5 étages pour les bâtiments dans la zone I-38.

Adoptée.

3.3 2022-04-164 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-62 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer les zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6 (projet 1ère, 2e, 3e et 4e avenue)

ATTENDU QU'un projet de développement a été présenté à la Ville afin de développer les lots 4 717 191, 4 717 192, 5 412 467, 5 412 468, 5 412 470 du cadastre du Québec, situés dans le prolongement de la 1re à la 4e avenue dans le secteur Melocheville;

ATTENDU QUE, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-12-010 du procès-verbal du 8 décembre 2021, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande 2021-0067 relative au PAE-6 en tenant compte de certaines adaptations lors de la modification de zonage à venir;

ATTENDU QUE le 15 décembre 2021, le conseil de la Ville de Beauharnois a approuvé par la résolution numéro 2021-12-620, la demande 2021-0067 relative au PAE-6 selon le concept d'aménagement intégré au document déposé par la firme BC2 intitulé « Développement de la zone PAE-6 », daté du 26 novembre 2021 et portant le numéro 3592101 concernant le projet de développement – prolongation des avenues 1, 2, 3 et 4;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 701 afin de créer les zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6;

ATTENDU QUE la demande de modification du Règlement de zonage 701 est pour permettre la construction d'un projet domiciliaire regroupant une mixité d'usages résidentiels;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, un avis de motion du Règlement 701-62 a été dûment donné et le premier projet du Règlement adopté;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de Règlement 701-62 qui s'est échelonnée du 15 au 30 mars 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrite;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le deuxième projet de Règlement 701-62 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer les

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6 (projet 1ère, 2e, 3e et 4e avenue).

Adoptée.

3.4	**2022-04-165**	**Avis de motion – Règlement 701-65 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-159 à même la zone H-160 (lot 3 861 670)**

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-65 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-159 à même la zone H-160 (lot 3 861 670) sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'intégrer le lot 3 861 670 à la zone HC-159 afin d'y permettre les rénovations du bâtiment actuel en usage d'habitation bifamiliale isolée alors que la zone H-160 permet seulement l'usage d'habitation unifamiliale isolée.

3.5	**2022-04-166**	**Adoption du premier projet de Règlement 701-65 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-159 à même la zone H-160 (lot 3 861 670)**

ATTENDU la demande de modification du Règlement de zonage 701 portant le numéro 2022-0008 visant à réaliser un projet de rénovation résidentielle sur le lot 3 861 670 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demanderesse désire effectuer des rénovations à sa propriété pour changer la désignation d'habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée en ajoutant un logement locatif;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer le lot 3 861 670 à la zone HC-159 afin d'y permettre les rénovations du bâtiment actuel en usage d'habitation bifamiliale isolée alors que la zone H-160 permet seulement l'usage d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2022-03-006 du procès-verbal du 16 mars 2022, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande 2022-0008;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-65 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-159 à même la zone H-160 (lot 3 861 670).

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3.6	**2022-04-167**	**Avis de motion – Règlement 701-66 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de retirer la sous-classe d'usage multifamilial isolé dans la zone H-44**

Madame Manon Fortier, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-66 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de retirer la sous-classe d'usage multifamilial isolé dans la zone H-44 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet de retirer à même la grille des usages et des normes de la zone H-44, tout le contenu de la colonne de la sous-classe HC-1 « Habitation multifamiliale isolée ».

3.7	**2022-04-168**	**Adoption du premier projet de Règlement 701-66 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de retirer la sous-classe d'usage multifamilial isolé dans la zone H-44**

ATTENDU la demande de modification du Règlement de zonage 701 du conseil;

ATTENDU QUE le cadre bâti actuel de cette zone contient majoritairement des bâtiments de petits gabarits;

ATTENDU QUE les usages existants sont principalement des résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE l'harmonisation de la volumétrie d'unité d'habitation contenant 12 logements dans un bâti grandement construit comprenant de petits gabarits dans le cœur du secteur de Melocheville est difficile;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-66 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de retirer la sous-classe d'usage multifamilial isolé dans la zone H-44.

Adoptée.

3.8	**2022-04-169**	**Avis de motion - Règlement 2022-08 de contrôle intérimaire limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville**

Madame Manon Fortier, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-08 de contrôle intérimaire limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville sera adopté.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Selon l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les dispositions relatives au contrôle intérimaire s'appliquent à toute municipalité qui a commencé le processus de modification ou de révision de son plan d'urbanisme.

Lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, la Ville de Beauharnois a initié le processus de modification de son plan d'urbanisme en adoptant le projet de Règlement 700-07 conformément à l'article 109.1 de la LAU.

Le conseil est préoccupé par la capacité des infrastructures municipales d'aqueduc à supporter les projets de développement résidentiels dans le secteur Melocheville sans la mise en fonction des nouveaux puits.

Jusqu'à l'exécution complète des travaux visant à corriger les vulnérabilités importantes liées aux infrastructures municipales, le conseil juge plus prudent d'adopter un règlement de contrôle intérimaire permettant de maintenir le gel sur l'aménagement et le développement dans le secteur Melocheville dans un périmètre identifié à l'Annexe 1 du Règlement 2022-08.

Ce Règlement régi par les articles 112.2 et suivants de la LAU a pour objet :

- d'interdire les nouvelles constructions comprenant un usage résidentiel et nécessitant un raccordement au service d'infrastructure d'aqueduc;
- d'interdire la délivrance d'un permis d'occupation commerciale pour les sous-classes d'usage suivants dans un local ou dans un bâtiment : CA-9, CA-10, CA-12, CB-1, CB-2, CB-3, CB-4, CC-1, CC-3, CD-2 , IB a) industrie des aliments et boissons et PA-3

3.9	**2022-04-170**	**Adoption du projet de Règlement 2022-08 de contrôle intérimaire limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville**

ATTENDU QUE selon l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les dispositions relatives au contrôle intérimaire s'appliquent à toute municipalité qui a commencé le processus de modification ou de révision de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 112 de la LAUhabilite le conseil à adopter une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation sous réserve de certaines exceptions;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, la Ville de Beauharnois a initié le processus de modification de son plan d'urbanisme en adoptant le projet de Règlement 700-07 conformément à l'article 109.1 de la LAU;

ATTENDU QUE le conseil est préoccupé par la capacité des infrastructures municipales d'aqueduc à supporter les projets de développement résidentiels dans le secteur Melocheville sans la mise en fonction des nouveaux puits;

ATTENDU QUE la Ville met tout en œuvre pour remédier à la problématique liée à la capacité des infrastructures municipales, et ce dans le respect des dispositions législatives et règlementaires;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE le conseil juge plus prudent d'adopter une résolution de contrôle intérimaire permettant d'exercer un effet de gel sur l'aménagement et le développement dans le secteur Melocheville dans un périmètre identifié au plan nommé "Plan du périmètre du territoire visé par les mesures de contrôle intérimaire", préparé et signé par Monsieur Michel Morneau, urbaniste, directeur de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain, daté du 12 avril 2022 et annexé au présent Règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE l'imposition d'un contrôle intérimaire limitant les nouvelles constructions résidentielles et certains usages dans le secteur Melocheville permet donc d'agir immédiatement dans l'aménagement et le développement du secteur Melocheville afin d'empêcher l'amplification des difficultés d'approvisionnement en eau et donne également le temps nécessaire au conseil de dégager des orientations en fonction des connaissances nouvelles acquises;

ATTENDU QUE par ailleurs**,** un Comité chargé de l'évaluation de la capacité des infrastructures municipales à répondre à la vision de développement du secteur de Melocheville a été créé afin d'étudier la problématique et émettre des recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 2022-08 de contrôle intérimaire limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville.

Adoptée.

3.10 2022-04-171 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-09 sur la régie interne

---

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-09 sur la régie interne sera adopté.

Ce Règlement a pour objet, suite aux différentes réformes législatives affectant les municipalités, d'abroger et remplacer le Règlement 2010-002 ayant pour but de règlementer la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Beauharnois et ses amendements.

Ce Règlement introduit notamment la notification électronique des avis de convocation des séances extraordinaires et une deuxième période de questions destinée au public.

Monsieur Alain Savard, conseiller, dépose le projet de règlement 2022-09.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

4 Règlements

4.1 2022-04-172 Adoption du Règlement 701-63 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de préciser les dispositions relatives aux enseignes directionnelles et de permettre la toile tendue comme matériau composant une enseigne dans les pôles commerciaux

ATTENDU QUE le 16 décembre 2021, Fahey et Associés a déposé la demande 2021-0071 visant la modification du Règlement de zonage 701**;**

ATTENDU QUE la modification demandée au Règlement de zonage 701 a pour but de permettre que la toile tendue soit autorisée comme matériau composant une enseigne dans les pôles commerciaux;

ATTENDU la recommandation positive du Comité Consultatif d'Urbanisme le 19 janvier 2022 sous la recommandation portant le numéro CCU-2022-01-005;

ATTENDU QU'il y a lieu également d'apporter des précisions et des ajustements aux dispositions applicables aux enseignes directionnelles du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, un avis de motion du Règlement 701-63 a été dûment donné et le projet du Règlement adopté;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite sur le projet de Règlement 701-63 qui s'est échelonnée du 15 au 30 mars 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrite;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-63 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de préciser les dispositions relatives aux enseignes directionnelles et de permettre la toile tendue comme matériau composant une enseigne dans les pôles commerciaux.

Adoptée.

4.2 2022-04-173 Adoption du Règlement 701-64 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de réduction du nombre de stationnements pour le centre-ville

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Beauharnois peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du conseil municipal;

ATTENDU la demande à l'initiative de la Ville de Beauharnois visant la modification du Règlement de zonage 701 afin d'affiner les normes de stationnement au centre-ville;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, un avis de motion du Règlement 701-64 a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite sur le projet de Règlement 701-64 qui s'est échelonnée du 15 au 30 mars 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrite;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-64 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de réduction du nombre de stationnements pour le centre-ville.

Adoptée.

4.3 2022-04-174 Adoption du Règlement 705-05 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de revoir des conditions et la tarification des permis et certificats

---

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur en 2014, les tarifs pour l'obtention des permis et certificats fixés dans le Règlement sur les permis et certificats 705 n'ont pas été actualisés;

ATTENDU QU'il est indispensable et nécessaire de réviser la tarification des permis et certificats afin de tenir compte de la complexité des demandes et des développements résidentiels sur le territoire de Beauharnois;

ATTENDU QUE la déclinaison des coûts ne tient pas compte de la variété et de l'ampleur de certains permis;

ATTENDU l'introduction de nouveaux outils à l'émission des permis et certificats en ligne (par internet);

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, un avis de motion du Règlement 705-05 a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 705-05 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de revoir des conditions et la tarification des permis et certificats.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

4.4	**2022-04-175**	**Adoption du Règlement 706-01 modifiant le Règlement sur les PIIA 706 afin de retirer les normes relatives à la démolition, réviser quelques normes en lien avec les rénovations du secteur du centre-ville et bonifier les critères et les objectifs du secteur industriel**

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10) a été adoptée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE cette Loi a apporté plusieurs changements qui concernent le milieu municipal, notamment, en ce qui a trait à la connaissance et à la protection du patrimoine immobilier ainsi qu'aux régimes d'entretien des bâtiments et de contrôle des démolitions;

ATTENDU QUE les modifications touchent entre autres la *Loi sur le patrimoine culturel*, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ainsi que les chartes municipales des villes de Québec et Montréal;

ATTENDU l'adoption d'un Règlement relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'il y a lieu de coordonner les normes en matière de démolition entre les divers règlements et de revoir certains critères et objectifs applicables pour différents secteurs;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, l'avis de motion du Règlement 706-01 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 706-01 modifiant le Règlement sur les PIIA 706 afin de retirer les normes relatives à la démolition, réviser quelques normes en lien avec les rénovations du secteur du centre-ville et bonifier les critères et les objectifs du secteur industriel.

Adoptée.

4.5	**2022-04-176**	**Adoption du Règlement 2022-06 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU le Règlement 2012-06 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois et ses amendements;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi nº 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE le présent règlement intègre les modifications apportées par le projet de loi 49, abroge et remplace le Règlement 2012-06 et ses amendements;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 et le projet de règlement présenté par Monsieur Mario Charette;

ATTENDU la consultation écrite des employés de la Ville qui s'est tenue du 18 au 29 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-06 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2022-04-177 Proclamation municipale - Semaine nationale de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la municipalité de Beauharnois proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 "Semaine de la santé mentale" et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée.

5.2 2022-04-178 Nominations d'élus responsables de dossiers spécifiques

ATTENDU QUE le conseil municipal est soucieux de la qualité des services offerts par la Ville aux citoyens de Beauharnois;

ATTENDU QU'il y a lieu d'impliquer les conseillers dans la gestion des affaires de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER les conseillers municipaux responsables des dossiers spécifiques ci-après :

- Gouvernance, éthique et juridique : Monsieur Dominique Bellemare
- Finances, administration et développement économique : Madame Manon Fortier
- Environnement : Monsieur Dominique Bellemare
- Sports, loisirs et parcs : Monsieur Francis Laberge
- Culture et tourisme : Monsieur Mario Charette
- Transports et travaux publics : Monsieur Alain Savard
- Sécurité publique : Monsieur Mario Charette
- Famille, ainés et enfants : Madame Jocelyne Rajotte
- Revitalisation du centre-ville : Madame Jocelyne Rajotte
- Développement social et communautaire : Monsieur Alain Dubuc
- Agriculture : Monsieur Alain Dubuc

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5.3 2022-04-179 Annulation de la résolution 2013-01-014 - Autorisation de signature - Vente du stationnement municipal (Lot P-3 863 007) à Résidence Beauharnois (9117-7766 Québec inc.)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2013-01-014 adoptée le 15 janvier 2013, la Ville de Beauharnois a autorisé la signature de tous les documents requis pour la vente du stationnement municipal, partie du lot 3 863 007 devenue le lot 6 290 380 A, à la société 9117-7766 Québec inc., propriétaire de la Résidence Beauharnois située au 182 chemin Saint-Viateur;

ATTENDU QUE l'acte notarié de vente n'a jamais été conclu et que la Ville ne souhaite plus vendre cette portion de terrain;

ATTENDU QUE la société 9117-7766 Québec inc. est intéressée à louer une partie du lot 6 290 380 A afin de l'utiliser à des fins de stationnement pour les usagers de la Résidence Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER la résolution numéro 2013-01-014 adoptée le 15 janvier 2013 autorisant la signature de l'acte de vente du stationnement municipal à la société 9117-7766 Québec inc.

Adoptée.

5.4 2022-04-180 Changement de la vocation d'un bien affecté à l'utilité publique — Location d'une partie du lot 6 290 380A situé en face du 182 chemin Saint-Viateur (Résidence Beauharnois)

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article 916 du *Code civil du Québec*, nul ne peut s'approprier par occupation, prescription ou accession les biens de l'État, sauf ceux que ce dernier a acquis par succession, vacance ou confiscation, tant qu'ils n'ont pas été confondus avec ses autres biens. Nul ne peut non plus s'approprier les biens des personnes morales de droit public qui sont affectés à l'utilité publique;

ATTENDU QUE le lot 6 290 380A fait partie du domaine public de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE la Ville autorise la location d'une partie du lot 6 290 380A situé en face du 182 chemin Saint-Viateur, connu comme étant un stationnement municipal, à la société 9117-7766 Québec inc., à des fins de stationnement par les usagers de la Résidence Beauharnois;

ATTENDU QU'il y a lieu, préalablement à la location d'une partie du lot 6 290 380A, d'une superficie approximative de 595 m², identifiée en Annexe de la présente, de changer sa vocation;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CHANGER la vocation d'une partie du lot 6 290 380A du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 595 m², situé en face du 182 chemin Saint-Viateur (Résidence Beauharnois), et de faire passer ce bien du domaine public municipal au domaine privé afin qu'il ne soit plus affecté à l'utilité publique;

DE DÉCRÉTER que cette partie du lot 6 290 380A du susdit cadastre décrit ci-haut n'est plus un stationnement municipal et qu'il fait désormais partie du domaine privé de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.5 2022-04-181 Ratification de signature - Contrat de location d'une partie du lot 6 290 380 A située en face du 182 chemin Saint-Viateur à des fins de stationnement par les usagers de la Résidence Beauharnois - 9117-7766 Québec Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est propriétaire du lot numéro 6 290 380 A, situé sur le chemin Saint-Viateur, tel qu'il appert au plan cadastral reproduit à l'annexe A du contrat de location;

ATTENDU QUE la société 9117-7766 Québec inc., ci-après "le Locataire" est propriétaire de la résidence pour personnes âgées, Résidence Beauharnois, située au 182 chemin Saint-Viateur;

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, le Locataire utilise une partie du lot 6 290 380 A, d'une superficie approximative de 595 mètres carrés, identifiée en Annexe B du contrat de location, à des fins de stationnement par les usagers de la Résidence Beauharnois;

ATTENDU QUE les parties souhaitent régulariser la situation par la conclusion d'un contrat de location;

ATTENDU QUE la Ville accepte de louer une partie du lot 6 290 380 A, pour une durée de 10 ans renouvelable ensuite par période successive de 5 ans, moyennant le paiement d'un loyer de 3.5 $ par mètre carré, par année, selon les modalités énoncées dans le contrat de location;

ATTENDU QUE le Locataire s'engage à utiliser l'emplacement loué par la Ville à des fins exclusivement de stationnement par les usagers de la Résidence Beauharnois;

ATTENDU QUE le Locataire s'engage à acquitter toutes les taxes afférentes à l'emplacement loué;

ATTENDU QUE le Locataire s'engage à assumer l'entretien des lieux loués, notamment le déneigement à ses frais;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et le Locataire sont parvenus à une entente sur les termes et conditions d'un contrat de location à venir répondant aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du coût annuel et des conditions de location;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER la signature par le maire et la greffière du contrat de location d'une partie du lot 6 290 380 A située en face du 182 chemin Saint-Viateur, d'une superficie approximative de 595 mètres carrés, à des fins de stationnement exclusivement par les usagers de la Résidence Beauharnois, pour une durée de 10 ans renouvelable ensuite par période successive de 5 ans;

QUE le loyer annuel soit fixé à 3.5 $ par mètre carré par année.

Adoptée.

5.6 2022-04-182 Autorisation d'expropriation pour fins municipales – Projet d'implantation d'un bassin de rétention des eaux de surface desservant le secteur de la rue Morell sur le lot 3 863 671 du cadastre du Québec (matricule 7518-39-3316)

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c) du premier alinéa de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, en se conformant aux procédures d'expropriation prévues par la loi, s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble dont il a besoin pour toutes fins municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite implanter sur le lot numéro 3 863 671 du cadastre du Québec (matricule 7518-39-3316), un bassin de rétention des eaux de surface captées dans le secteur de la rue Morell;

ATTENDU QUE le lot 3 863 671, d'une superficie de 4 163.40 m², est enregistré sous le nom de feu Loyola Perras au registre foncier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIER le mandat au cabinet Dunton Rainville d'initier la procédure d'expropriation du lot 3 863 671 du cadastre du Québec et d'effectuer toutes les procédures judiciaires requises;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'AUTORISER l'expropriation de l'ensemble du lot 3 863 671 pour la fin municipale qui consiste en l'implantation d'un bassin de rétention des eaux de surface pour le secteur de la rue Morell;

DE FINANCER toutes les dépenses découlant de la procédure d'expropriation du lot précité par le biais de la subvention « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » (TAPU).

Adoptée.

5.7 2022-04-183 Autorisation de signature - Acte de servitude pour l'installation, la construction et l'entretien de canalisations pour la transmission ou la distribution du gaz naturel sur les lots 4 717 260 et 5 443 048 du cadastre du Québec situés dans le parc industriel - Énergir (anciennement Société en commandite Gaz Métro)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2016-07-281 adoptée le 5 juillet 2016, le conseil a autorisé la signature d'actes de servitude pour l'installation, la construction et l'entretien de canalisations pour la transmission ou la distribution du gaz naturel dans le parc industriel de la Ville avec la Société en commandite Gaz Métro, devenue Énergir;

ATTENDU QUE des actes de servitude relatifs aux lots 4 715 055, 5 832 360 et 5 832 361 ont été signés;

ATTENDU la description technique des parties de lots 4 717 260 et 5 443 048 préparée par Madame Valérie Tétreault, arpenteure-géomètre, sous sa minute, 5060, dossier 11034-111-1, en date du 8 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de servitude relatif à l'installation, la construction et l'entretien de canalisations pour la transmission ou la distribution du gaz naturel sur les lots 4 717 260 et 5 443 048 du cadastre du Québec situés dans le parc industriel;

QUE les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation des descriptions techniques officielles et tous frais reliés à toutes les autres opérations cadastrales nécessaires ainsi que les frais et honoraires de l'acte de servitude, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par le propriétaire du fonds dominant, à savoir la société Énergir.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5.8 2022-04-184 Autorisation de signature - Acte de servitude d'accès, de circulation et de stationnement par destination du propriétaire - Parties des lots 6 468 789, 6 498 286 et 6 468 790 du Cadastre du Québec - 9457-5891 Québec inc.

ATTENDU QUE selon l'article 11.13 du Règlement de zonage 701, pour tous les usages dont le nombre de cases de stationnement requis est supérieur à quinze (15), l'aire de stationnement peut être située sur un terrain à moins de cent (100) mètres du terrain de l'usage desservi, à condition que l'espace requis pour le stationnement fasse l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases de stationnement;

ATTENDU QUE dans un tel cas, la municipalité doit être partie à l'acte de servitude, lequel doit prévoir que toute modification ou annulation de la servitude ne peut être consentie par les parties sans l'accord préalable de la municipalité;

ATTENDU QUE la société 9457-5891 Québec inc. a mis en place un projet de développement de centre commercial comprenant un ou plusieurs bâtiments sur les lots 6 468 789 et 6 498 286;

ATTENDU QUE le projet requiert l'établissement de servitudes afin d'assurer la réalisation du projet et l'utilisation des lots 6 468 789, 6 498 286 et 6 468 791;

ATTENDU QU'à cet effet, des servitudes de non-construction, d'accès et de passage ont été établies, affectant notamment les lots 6 468 790 et 6 468 791;

ATTENDU QU'aux termes des ententes signées entre F.I.T et la Ville de Beauharnois, la Ville sera propriétaire du lot 6 468 790 qui fera partie de la voie publique;

ATTENDU QUE l'établissement de servitudes d'accès, de circulation et de stationnement par destination du propriétaire doivent également être mises en place pour assurer la réalisation du projet;

ATTENDU la description technique et le plan de l'assiette de la servitude préparés par Monsieur Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, le 21 février 2022, sous le numéro 30044 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer l'acte de servitude réelle et perpétuelle d'accès, de circulation et de stationnement par destination du propriétaire comprenant :

- Une servitude de stationnement à l'encontre et au bénéfice réciproque des lots 6 468 789 et 6 498 286, désignés à la fois comme fonds servants et comme fonds dominants et

- Une servitude d'accès et de circulation pour accéder aux lots 6 468 789 et 6 498 286, à partir de la voie publique (6 468 790), circuler sur les lots 6 468 789 et 6 498 286 et sortir pour accéder à la voie publique (6 468 790).

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

QUE les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation des descriptions techniques officielles et tous frais reliés à toutes les autres opérations cadastrales nécessaires ainsi que les frais et honoraires de l'acte de servitude, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par la société 9457-5891 Québec inc.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines

6.1 2022-04-185 Adhésion à un regroupement - Services professionnels d'un consultant en assurances collectives - Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 147.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujetti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé;

DE CONFIER à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la municipalité.

Adoptée.

6.2 2022-04-186 Embauche d'un opérateur en environnement – Service des travaux publics et de la gestion des eaux – Monsieur Patrick Brisson

---

ATTENDU la vacance au poste d'opérateur en environnement depuis le 2 janvier 2022 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste du 23 novembre au 5 décembre 2021, dix (10) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Patrick Brisson qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste d'opérateur en environnement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Monsieur Patrick Brisson, opérateur en environnement au Service des travaux publics et de la gestion des eaux;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 11 avril 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale L conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Monsieur Brisson bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.3 2022-04-187 Embauche d'une inspectrice en bâtiments - Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain - Madame Marie-Christine Fleury

ATTENDU la nécessité d'embaucher un inspecteur en bâtiments;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste du 8 au 27 février 2022, six (6) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Marie-Christine Fleury qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste d'inspecteur en bâtiments;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* dispose que pour qu'un fonctionnaire puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Marie-Christine Fleury, à titre d'inspectrice en bâtiments au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain;

QUE cette embauche soit effective à compter du 4 mai 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale L conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE Madame Fleury bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois;

DE DÉSIGNER Madame Marie-Christine Fleury, responsable de l'application de tous les règlements d'urbanisme de la Ville**,** notamment les règlements sur les usages conditionnels 608, projet particulier de construction et d'occupation d'immeuble 610, de zonage 701, de lotissement 702, de construction 703, sur les plans d'aménagement d'ensemble 704, sur les permis et certificats 705, plan d'implantation et d'intégration architecturale 706 ainsi que de tous règlements municipaux relevant de son champ de compétence;

DE DÉSIGNER Madame Marie-Christine Fleury, responsable de l'application du Règlement numéro 224 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

DE DÉSIGNER Madame Marie-Christine Fleury à titre de responsable de l'application, la surveillance et le contrôle des règlements municipaux suivants :

• Règlement 2015-03 sur les pesticides (article 10);

• Règlement 2015-04 sur les compteurs d'eau (article 2);

• Règlement 2015-06 sur les cuisines de rue (article 1.1);

• Règlement 2017-11 sur le rejet des eaux de gouttières dans le réseau d'égout (article 3.1);

• Règlement 2017-14 sur la gestion des eaux pluviales sur les lots excédant 800 m² de surface imperméable (article 13);

• Règlement 2018-02 sur le bannissement des sacs de plastique (article 6);

• Règlement 2021-07 sur la garde et le contrôle des animaux (article 2).

D'AUTORISER Madame Fleury à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infraction relativement aux Règlements mentionnés ci-haut;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au greffe de la cour municipale de Châteauguay afin qu'elle puisse émettre le numéro de matricule du fonctionnaire désigné.

Adoptée.

6.4 2022-04-188 Nominations de deux chauffeurs – Service des travaux publics et de la gestion des eaux – Messieurs Samuel David et Daniel Primeau

---

ATTENDU la révision des besoins opérationnels du Service des travaux publics et de la gestion des eaux;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste de chauffeur du 10 au 16 mars 2022, deux (2) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement les nominations de Messieurs Samuel David et Daniel Primeau qui détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de chauffeur;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Monsieur Samuel David, chauffeur au Service des travaux publics et de la gestion des eaux;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 8 de la classe salariale G conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

DE NOMMER Monsieur Daniel Primeau, chauffeur au Service des travaux publics et de la gestion des eaux;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 5 de la classe salariale G conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE ces nominations soient effectives rétroactivement au 27 mars 2022;

QUE Messieurs David et Primeau bénéficient des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.5 2022-04-189 Nomination d'un manœuvre pour un remplacement temporaire d'une durée indéterminée – Service des travaux publics et de la gestion des eaux – Monsieur Jonathan Poitras

---

ATTENDUQUE le Service des travaux publics et de la gestion des eaux doit pourvoir temporairement un poste de manœuvre afin de pallier l'absence d'employés pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE Monsieur Jonathan Poitras détient les compétences requises pour effectuer le poste de manœuvre et a le plus d'ancienneté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER temporairement Monsieur Jonathan Poitras au poste de manœuvre au Service des travaux publics et de la gestion des eaux pour une durée indéterminée;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 15 mars 2022;

QUE pour cette affectation temporaire, son salaire annuel soit fixé à l'échelon 7 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Monsieur Poitras bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus temporaires de la Ville de Beauharnois;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

QU'à la fin de cette affectation déterminée par l'employeur, Monsieur Poitras reprendra son poste de préposé à l'écocentre et les conditions de travail qui s'y rattachent.

Adoptée.

6.6 2022-04-190 Embauche d'une secrétaire polyvalente pour le remplacement d'un congé de maternité – Service des ressources humaines – Madame Karine Lavallée

---

ATTENDU la nécessité d'embaucher une secrétaire polyvalente pour le remplacement d'un congé de maternité d'une durée approximative d'un an;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste du 28 février au 13 mars 2022, cinq (5) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Karine Lavallée qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de secrétaire polyvalente temporaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Karine Lavallée, à titre de secrétaire polyvalente temporaire au Service des ressources humaines pour le remplacement d'un congé maternité;

QUE cette embauche soit effective à compter du 25 avril 2022;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale G conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE Madame Lavallée bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.7 2022-04-191 Embauche de seize (16) étudiants au camp de jour pour l'année 2022 — Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

---

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe des postes de responsable, moniteur en chef, moniteurs en accompagnement spécialisé et de moniteurs de camp de jour du 20 janvier au 20 février 2022, dix-neuf (19) candidatures ont été reçues;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE Mesdames Marie-Joëlle Charron, Alexanne Charron, Roxanne Leblanc, Émilie Elliot, Coralie Cormier, Anabelle Grandmont Duperron, Maude Leduc, Laurie Leduc, Lhéa Haeck, Catherine Dubois, Melyanne Riendeau, Mélina Bernard, Emma Imbeault et Messieurs Benjamin Dignard, Ludovic Charlebois et Alexis Soucaret détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper ces postes;

ATTENDU la recommandation de Monsieur Loïc Lessard Paquette, chef de division - Loisirs et évènementiel, pour l'embauche de ces étudiants pour le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Marie-Joëlle Charron à titre de responsable du camp de jour rétroactivement du 15 février au 20 août 2022 et que son salaire horaire soit fixé à 20.75 $;

D'EMBAUCHER Mesdames Alexanne Charron et Roxanne Leblanc à titre de monitrices en chef rétroactivement du 22 février au 20 août 2022 et que leur salaire horaire soit fixé à 17.75 $;

D'EMBAUCHER Mesdames Émilie Elliot et Coralie Cormier à titre de monitrices en accompagnement spécialisé du 3 mai au 20 août 2022 et que leur salaire horaire soit fixé à 16.25 $;

D'EMBAUCHER Monsieur Benjamin Dignard à titre de moniteur du 3 mai au 20 août 2022 et que son salaire horaire soit fixé à 15.25 $;

D'EMBAUCHER Madame Laurie Leduc et Monsieur Alexis Soucaret à titre de moniteurs du 3 mai au 20 août 2022 et que leur salaire horaire soit fixé à 15.00 $;

D'EMBAUCHER Mesdames Anabelle Grandmont Duperron et Maude Leduc à titre de monitrices du 3 mai au 20 août 2022 et que leur salaire horaire soit fixé à 14.75 $;

D'EMBAUCHER Madame Lhéa Haeck à titre de monitrice du 3 mai au 20 août 2022 et que son salaire horaire soit fixé à 14.50 $;

D'EMBAUCHER Mesdames Catherine Dubois, Melyanne Riendeau, Mélina Bernard, Emma Imbeault et Monsieur Ludovic Charlebois à titre de moniteurs du 3 mai au 20 août 2022 et que leur salaire horaire soit fixé à 14.25 $.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.8	**2022-04-192**	**Ratification de signature - Entente relative à des modifications apportées au contrat de travail de Monsieur Alain Gravel - Nomination à titre de commissaire au développement structurant**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2018-10-357 adoptée le 2 octobre 2018, le conseil municipal a nommé Monsieur Alain Gravel à titre de directeur général de la Ville pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'en raison d'une réorganisation administrative de la direction générale, le conseil municipal souhaite bénéficier des compétences professionnelles de Monsieur Gravel dans une nouvelle fonction de Commissaire au développement structurant,poste relevant du conseil municipal;

ATTENDU QU'en raison de l'augmentation du nombre de dossiers de développement structurant à la Ville de Beauharnois dans les prochaines années, la création d'un poste de commissaire au développement structurant s'avère nécessaire;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter intégralement les conditions de travail actuelles de Monsieur Gravel pour la durée résiduelle du contrat, qui est prolongé jusqu'au 31 décembre 2027;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CRÉER un nouveau poste de "Commissaire au développement structurant" qui sera intégré à la Grille des classifications et échelles de salaire du personnel cadre de la Ville, à la classe salariale B;

DE NOMMER Monsieur Alain Gravel à cette fonction, à compter du 14 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2027;

DE FIXER à compter du 18 avril 2022, le taux de la rémunération annuelle de Monsieur Gravel au taux du dernier échelon de la classe salariale B du personnel cadre de la Ville majoré de 10 %;

DE RATIFIER la signature de l'entente relative à des modifications apportées au contrat de travail de Monsieur Alain Gravel par le maire, Monsieur Alain Dubuc et la greffière, Me Karen Loko;

DE FINANCER cette dépense par les sommes prévues au budget de fonctionnement pour le poste de directeur général adjoint qui est aboli au 12 avril 2022.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.9	**2022-04-193**	**Ratification de signature - Offre de services professionnels relative à l'intérim au poste de directeur général à la Ville de Beauharnois - Réseau Conseil des Sages Montérégie inc. (RCS) - Monsieur Réjean Parent**

ATTENDU QUE le conseil municipal procède à une réorganisation opérationnelle de la direction générale;

ATTENDU QUE cette réorganisation occasionne la vacance du poste de directeur général et l'abolition du poste de directeur général adjoint;

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher un directeur général par intérim pendant toute la durée du processus de dotation du poste de directeur général;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROCÉDER à l'embauche temporaire à temps partiel de Monsieur Réjean Parent, à titre de directeur général par intérim, à compter du 14 avril 2022 jusqu'à l'embauche d'un directeur général, suite à un processus de dotation en cours;

D'ENTÉRINER la signature du maire, Monsieur Alain Dubuc, de l'offre de services professionnels relative à l'intérim au poste de directeur général à la Ville de Beauharnois, avec le Réseau Conseil des Sages Montérégie inc.

Adoptée.

6.10	**2022-04-194**	**Ratification de signature - Reçu-quittance et transaction - Abolition du poste de directeur général adjoint et fin d'emploi de l'employé numéro 1205**

ATTENDU l'abolition du poste de directeur général adjoint et la fin d'emploi de l'employé qui l'occupait, à compter du 13 avril 2022;

ATTENDU QUE la Ville et l'employé numéro 1205 sont parvenus à une entente sans aucune admission quelconque de responsabilité concernant sa fin d'emploi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ABOLIR le poste de directeur général adjoint à compter du 13 avril 2022;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

DE FIXER au 13 avril 2022, la fin d'emploi de l'employé numéro 1205;

D'ENTÉRINER la signature par le maire, Monsieur Alain Dubuc, du reçu-quittance et transaction mettant fin à l'emploi de l'employé numéro 1205.

Adoptée.

6.11 2022-04-195 Abolition d'un poste de concierge - Service des travaux publics et de la gestion des eaux

---

ATTENDU QU'un poste de concierge est vacant depuis le 9 avril 2021 et que malgré trois affichages, aucune candidature n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ABOLIR un poste de concierge au Service des travaux publics et de la gestion des eaux.

Adoptée.

6.12 2022-04-196 Abolition de trois postes de manœuvre et création de deux postes de chauffeur - Service des travaux publics et de la gestion des eaux

---

ATTENDU QUE les besoins opérationnels du Service des travaux publics et de la gestion des eaux nécessitent la création de deux postes supplémentaires de chauffeur;

ATTENDU QUE le poste de chauffeur existe dans la structure actuelle;

ATTENDU QUE suite àla création de ces postes et le mouvement de main d'œuvre interne engendré par celle-ci, il y a lieu d'abolir trois (3) postes de manœuvres;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CRÉER deux postes supplémentaires de chauffeur.

D'ABOLIR trois postes de manœuvre.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.13 2022-04-197 Suspension d'une journée de l'employé numéro 492

ATTENDU QUE le 25 mars 2022, l'employé détenant le matricule 492 a reçu un avis verbal pour avoir fait preuve d'insubordination envers son supérieur immédiat et que les comportements attendus lui ont été adressés;

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, un avis disciplinaire a été remis à l'employé pour le même manquement, dans lequel il était mentionné qu'il y aurait une gradation de mesures si d'autres comportements d'insubordination étaient observés;

ATTENDU QUE le 6 avril 2022, l'employé a de nouveau démontré les comportements d'insubordination envers son supérieur immédiat suivants : refus d'exécuter des tâches relatives à l'emploi;

ATTENDU la recommandation d'imposer une (1) journée de suspension sans traitement à l'employé numéro 492;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE SUSPENDRE l'employé numéro 492 pour une (1) journée sans traitement;

QUE la date du début de la suspension soit déterminée par le supérieur immédiat.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2022-04-198 Approbation des listes des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les deux listes des comptes à payer en date du 31 décembre 2021 et du 31 mars 2022 d'un montant total de 2 714 565.46 $;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 mars 2022 est déposé au conseil municipal.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.3	**2022-04-199**	**Octroi de mandat — Recouvrement de taxes impayées — Cabinet d'avocats Rancourt, Legault &Joncas S.E.N.C**

ATTENDU QUE conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*, la Ville de Beauharnois procédera prochainement à la vente de certains immeubles en raison du défaut de paiement des taxes municipales*;*

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MANDATER le cabinet d'avocats Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C afin de réaliser toutes les procédures nécessaires à la vente des immeubles s'il y a lieu et notamment de procéder au recouvrement des taxes municipales impayées.

Adoptée.

7.4	**2022-04-200**	**Adhésion à un regroupement d'achat - Achat de sel de déglaçage des chaussées pour quatre ans (hivers 2022-2023 à 2025-2026) - Union des municipalités du Québec (UMQ)**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

DE CONFIRMER, comme les lois le permettent, l'adhésion de la Ville de Beauharnois à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2026 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2025-2026;

DE CONFIRMER que, pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Beauharnois devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

DE CONFIER à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2022-2023 à 2025-2026 inclusivement;

DE CONFIER à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et l'adjudication des contrats;

DE S'ENGAGER si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ, pour lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants.

QUE pour l'appel d'offres 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QUE pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

DE TRANSMETTRE un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

7.5 2022-04-201 Adhésion à un regroupement d'achat - Tuyaux et habits de combat de sécurité-incendie - Appel d'offres SI-2022 - Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies et/ou habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendies et/ou habits de combats nécessaires pour ses activités;

DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ, pour lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

DE CONFIER à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2022;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE S'ENGAGER à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2024;

DE PROCÉDER à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2022;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ lui facturera des frais pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement qui représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires.

QUE pour le présent mandat SI-2022, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 $ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 $ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

7.6 2022-04-202 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle pour les états financiers se terminant le 31 décembre 2022 – Services professionnels en comptabilité pour l'audit des états financiers – FI-2018-10-047-2 – BCGO S.E.N.C.R.L (anciennement Goudreau Poirier inc.)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2018-12-479 adoptée le 18 décembre 2018, le conseil municipal a adjugé le contrat FI-2018-10-047-2 relatif à des services professionnels en comptabilité pour l'audit des états financiers à la société Goudreau Poirier inc., devenue BCGO S.E.N.C.R.L, pour un montant annuel de 35 125,00 $, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-08-367 adoptée le 17 août 2021, le conseil municipal a prorogé le contrat pour l'utilisation de l'année optionnelle pour les états financiers se terminant le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit une option de prolongation pour les états financiers se terminant le 31 décembre 2022 et que la Ville de Beauharnois souhaite utiliser l'année optionnelle;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROROGER le contrat FI-2018-10-047-2 avec la société BCGO S.E.N.C.R.L (anciennement Goudreau Poirier inc.) pour les états financiers se terminant le 31 décembre 2022 pour un montant total de 35 125,00 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-130-00-413 du fonds d'administration.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.7 2022-04-203 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture et l'installation d'un écran de pointage pour l'aréna – LC-2021-07-018 – Libertévision inc.

ATTENDU QUE le 14 décembre 2021, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro LC-2021-07-018 relatif à la fourniture et l'installation d'un écran de pointage pour l'aréna;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 94 083,22 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 27 janvier 2022 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes pour chaque option :

Option 1 - 10mm

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Libertévision inc.	63 530,00 $	73 043,62 $
Solotech inc.	128 009,00 $	147 178,35 $

Option 2 - 6 ou 6,67mm

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Libertévision inc.	66 008,00 $	75 892,70 $
Solotech inc.	128 009,00 $	147 178,35 $

ATTENDU la recommandation n°LC-2021-07-018 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour l'option 2 - 6 ou 6,67 mm;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la fourniture et l'installation d'un écran de pointage pour l'aréna au plus bas soumissionnaire conforme pour l'option 2 - 6 ou 6,67mm, soit la société Libertévision inc., pour un montant total de 66 008,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement pour l'année 2022.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'APPLIQUER la subvention obtenue de la Caisse populaire Desjardins Beauharnois d'un montant de 60 000 $ à cette dépense.

Adoptée.

7.8	**2022-04-204**	**Octroi de contrat - Demande de prix pour la fourniture de quais pour le parc Nature – DP-2022-001– Quai Lafantaisie inc.**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix numéro DP-2022-001 relative à la fourniture de quais pour le parc Nature;

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture de quais pour le parc Nature au soumissionnaire conforme ayant présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société Quai Lafantaisie inc., pour un montant total de 15 074,50 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement selon le poste budgétaire 23-757-03-200.

Adoptée.

7.9	**2022-04-205**	**Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture et l'installation d'une benne pour le Chevrolet Silverado HD 3500 2022– DP-2022-003A – Équifab inc.**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix numéro DP-2022-003A relative à la fourniture et à l'installation d'une benne pour le Silverado HD 3500 2022;

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et à l'installation d'une benne basculante pour le Chevrolet Silverado HD 3500 2022 au soumissionnaire conforme ayant déposé l'offre qui est globalement la plus avantageuse, soit la société Équifab inc., pour un montant total de 18 920,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement.

Adoptée.

7.10 2022-04-206 Ratification de contrat - Service de transport d'eau potable par camion-citerne en urgence – DA-2022-007 – 9246-2571 Québec inc. (L'Eau-Thentique Transport) - Article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*

ATTENDU QUE selon l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation;

ATTENDU QUE selon les données de consommation d'eau brute et d'eau traitée de l'usine de filtration Pointe-du-Buisson, à compter du 29 janvier 2022, l'usine n'était pas en mesure de fournir à la demande de production selon les débits journaliers;

ATTENDU QUE le 30 janvier 2022, la Ville était incapable de remplir la réserve de l'usine servant à répondre aux besoins en période de pointe;

ATTENDU QUE le même jour, en raison de ce cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire a octroyé d'urgence un contrat de service pour le transport d'eau potable par camion-citerne dans le secteur Ouest, et ce conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la société L'Eau-Thentique Transport inc. était la seule en mesure de nous assurer un service en continu pour toute la durée de la situation exceptionnelle;

ATTENDU le rapport motivé du maire relatif à cette décision;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER le contrat de service relatif au transport d'eau potable par camion-citerne en urgence octroyé à la société 9246-2571 Québec inc. (L'Eau-Thentique Transport) en vertu de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*, pour un montant total de 125 435,00 $ avant taxes, pour la période du 30 janvier au 7 mars 2022;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.

7.11 2022-04-207 Modification de la résolution 2022-03-127 - Demandes de prix pour l'acquisition d'AccèsCité Loisirs (incluant Transphere), de Permis en ligne (incluant Transphere) et du Portail citoyen - Voilà - DA-2022-008 - PG Solutions

---

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-127 adoptée le 8 mars 2022 relative à l'octroi du contrat pour l'acquisition d'AccèsCité Loisirs (incluant Transphere), de Permis en ligne (incluant Transphere) et du Portail citoyen - Voilà;

ATTENDU QUE suite à l'abolition du poste de directeur général adjoint, il y a lieu de changer le signataire des offres de service;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MODIFIER le dernier paragraphe de la résolution 2022-03-127 et de remplacer le signataire des offres de service **"**le directeur général adjoint, Monsieur Aziz Lahssaini", par "la responsable de l'approvisionnement, Madame Mylène Gariépy".

Adoptée.

7.12 2022-04-208 Octroi de contrat de gré à gré - Achat de deux panneaux de dosage pour le chlore liquide et le PAX-XL6 pour l'usine J.A. Poupart – DA-2022-010 – Pompaction inc.

ATTENDU QUE la division - Gestion des eaux désire remplacer deux panneaux de dosage pour le chlore liquide et le PAX-XL6 nécessaires pour le traitement de l'eau potable à l'usine J.A. Poupart;

ATTENDU la proposition de la firme Pompaction inc., fournisseur unique des équipements DICE compatibles avec les autres équipements utilisés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture de deux panneaux de dosage pour le chlore liquide et le PAX-XL6 pour l'usine J.A. Poupart à la société Pompaction inc., pour un montant total de 16 339,46 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement pour l'année 2022.

Adoptée.

7.13 2022-04-209 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif à la fourniture et à la livraison d'outils de désincarcération à batterie – IN-2022-02-010 – Code 4 Fire & Rescue inc.

ATTENDU QUE le 15 mars 2022, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite numéro IN-2022-02-010 relatif à la fourniture et livraison d'outils de désincarcération à batterie;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 65 621,98 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 24 mars 2022 à 14h00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Code 4 Fire & Rescue inc.	47 785,00 $	54 940,80 $
Boivin & Gauvin inc.	54 918,00 $	63 141,97 $

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'outils de désincarcération à batterie au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Code 4 Fire & Rescue inc., pour un montant total de 47 785,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement 23-221-03-200.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.14	**2022-04-210**	**Résiliation de contrat - Appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie - Préparation des plans et devis et surveillance de chantier - Réhabilitation des rues Ellice et Kilgour - ADM-2015-01-004 – Shellex Groupe Conseil inc. (anciennement Comeau Experts-Conseils)**

ATTENDUQUE par la résolution numéro 2015-03-103 adoptée le 10 mars 2015, le conseil municipal a adjugé à la société Comeau Experts-Conseils (devenue Shellex Groupe Conseil inc.) le contrat ADM-2015-01-004 relatif à des services professionnels en ingénierie pour la réhabilitation des rues Ellice et Kilgour;

ATTENDU les changements du concept pour le projet et le temps écoulé depuis l'octroi du contrat;

ATTENDU la quittance finale datée du 21 mars 2022 signée par Shellex Groupe Conseil inc.;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RÉSILIER le contrat ADM-2015-01-004 relatif aux services professionnels en ingénierie pour la réhabilitation des rues Ellice et Kilgour, adjugé le 10 mars 2015;

QUE la date de fin du contrat soit celle de l'envoi de la présente résolution par la Ville.

Adoptée.

7.15	**2022-04-211**	**Résiliation de contrats — Acquisition d'un véhicule pour le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Catégorie DGA 421 – Général Motors du Canada – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)**

ATTENDUQUE par la résolution numéro 2021-06-253 adoptée le 8 juin 2021, le conseil municipal a adjugé à la société FCA Canada inc. un contrat relatif à l'acquisition d'un véhicule de la catégorie DGA-421 du regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le véhicule n'apparait pas dans les commandes en attente pour FCA Canada inc. et que le CAG confirme que nous ne recevrons pas le véhicule;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

DE RÉSILIER le contrat relatif à l'acquisition d'un véhicule de la catégorie DGA-421 du regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire adjugé le 8 juin 2021;

QUE la date de fin des contrats soit celle de l'envoi de la présente résolution par la Ville.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2022-04-212 Autorisation de passage - 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie sur le territoire de la Ville de Beauharnois - 11 et 12 juin 2022

ATTENDU QUE le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE le 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la Ville de Beauharnois les 11 et 12 juin 2022;

ATTENDU QUE la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

ATTENDU QUE certaines routes devront être fermées de manière temporaire pendant le passage de peloton cycliste sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le passage des cyclistes du 1000 km sur le territoire de la Ville de Beauharnois, sur le boulevard Cadieux entre la 205 et le boulevard Lussier, les 11 et 12 juin 2022;

DE COLLABORER à l'activité en fournissant les bénévoles et les équipements nécessaires à la tenue de l'événement;

D'AUTORISER le vol de drônes sur le territoire de la Ville conformément aux dispositions législatives en vigueur au Canada;

DE FAIRE la promotion de l'activité et d'inviter les Beauharlinois à se joindre à l'événement si le contexte de la pandémie le permet au moment de l'événement.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

8.2 2022-04-213 Ratification de l'octroi d'une aide financière - Fête des citoyens, Scouts Beauharnois-Maple Grove, Next Generation / Stébas

ATTENDU les demandes de dons reçues par la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER l'octroi d'une aide financière aux organismes suivants :

- Fête des citoyens : 18 300 $
- Scouts Beauharnois-Maple-Grove : Utilisation de la Place du marché les 7 et 8 mai 2022, d'une valeur de 50 $
- Next Generation/Stébas : Don de 60 passes journalières d'une valeur de 2 400 $ pour permettre la descente de 60 bateaux lors du tournoi le 23 juillet 2022.

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

8.3 2022-04-214 Octroi d'une aide financière - Maison des enfants Marie-Rose

ATTENDU la demande d'aide financière de l'organisme à but non lucratif, la Maison des enfants Marie-Rose;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de 10 000 $ à la Maison des enfants Marie-Rose;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-523.

Adoptée.

8.4 2022-04-215 Autorisation de signature - Entente de partenariat relative à l'Opération 1er juillet pour la période du 1er mai au 31 juillet 2022 - Comité Logement Beauharnois

ATTENDU la mobilisation sans précédent de la Ville de Beauharnois en 2021 en raison de la pénurie de logement;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QU'il est impératif de réitérer l'implication de la Ville à l'approche du 1er juillet 2022;

ATTENDU la nécessité de solliciter l'aide des organismes du territoire pour accompagner les citoyens à risque de se retrouver sans logement au 1er juillet 2022;

ATTENDU QUE la Ville souhaite faire du Comité Logement Beauharnois, ci-après "le CLB", un partenaire dans l'accompagnement des citoyens en recherche urgente de logement et lui confier le mandat de coordonner le projet "Opération 1er juillet";

ATTENDU QUE le projet "Opération 1er juillet" se déroulera du 1er mai au 31 juillet 2022 et vise à anticiper la pénurie récurrente de logement à l'approche du 1er juillet;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de conclure une Entente de partenariat relative à l'Opération 1er juillet afin de déterminer leurs obligations respectives et les modalités financières reproduites ci-après :

- Premier versement de 1 420.25 $ à la signature de la présente entente;
- Dernier versement après le dépôt du bilan;
- Si le travail effectué dépasse 65 heures, les heures seront payées selon le présent calcul : (Heure(s) travaillée(s) * 19$/heures) + 15% de frais de gestion.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MANDATER le Comité Logement Beauharnois afin de réaliser les tâches reliées à l'Opération 1er juillet durant la période entre le 1er mai 2022 et le 31 juillet 2022 etdont la répartition budgétaire a été préalablement approuvée par les parties;

D'AUTORISER le maire et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois, l'Entente de partenariat relative à l'Opération 1er juillet pour la période du 1er mai au 31 juillet 2022;

DE FINANCER cette dépense à même le code budgétaire 02-520-00-419 du budget d'administration.

Adoptée.

8.5 2022-04-216 Autorisation de signature - Protocole d'entente relatif à la gestion de la Caravane des arts durant l'été 2022 - La Halte familiale

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et la Halte familiale souhaitent conclure un protocole d'entente afin de définir leurs obligations respectives dans le cadre de la gestion des activités de la Caravane des arts au courant de l'été 2022;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE la Halte familiale assume la pleine et entière responsabilité organisationnelle découlant de l'organisation des activités de la Caravane des arts sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE la Ville s'engage, en contrepartie, à la signature du protocole d'entente, à verser à la Halte familiale la somme de 3 900,60 $ nécessaire au bon fonctionnement des opérations courantes, selon les modalités convenues entre les parties;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la cheffe de division - Culture et vie communautaire à signer au nom de la Ville, avec la Halte familiale, le protocole d'entente relatif à la gestion de la Caravane des arts au courant de l'été 2022, pour un montant de 3 900,60 $;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-419.

Adoptée.

8.6 2022-04-217 Autorisation de signature — Protocole d'entente relatif à la mise à disposition d'un local situé à l'arrière de l'Édifice Auguste-Hébert sis au 149, rue François Branchaud — Année 2022 - Voodoo Child

---

ATTENDU la demande d'un local par l'organisme à but non lucratif Voodoo Child afin d'optimiser ses activités;

ATTENDU QUE la mission de cet organisme est de venir en aide aux jeunes de la région du Suroît;

ATTENDU QUE le protocole d'entente relatif à la mise à disposition d'un local situé à l'arrière de l'Édifice Auguste-Hébert sis au 149, rue François Branchaud est arrivé à échéance le 20 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la cheffe de division — Culture et vie communautaire à signer le Protocole d'entente relatif à la mise à disposition d'un local situé à l'arrière de l'Édifice Auguste-Hébert sis au 149, rue François-Branchaud à l'organisme Voodoo Child, à titre gratuit, pour la période débutant à la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 20 novembre 2022;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

QUE le local mis à la disposition de l'organisme Voodoo Child ne soit utilisé qu'à des fins de réunion et d'entreposage de biens destinés à des dons.

Adoptée.

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

9.1 2022-04-218 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 65 – Chauffage temporaire, raccordements de signaux pour la centrifugeuse et travaux exécutés en dépenses contrôlées - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 65 relatif au chauffage temporaire, aux raccordements de signaux pour la centrifugeuse et aux travaux exécutés en dépenses contrôlées, d'un montant total de 122 750,88 $ avant taxes, est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Vincent Gosselin, ing., d'approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 65 relatif au chauffage temporaire, aux raccordements de signaux pour la centrifugeuse et aux travaux exécutés en dépenses contrôlées d'un montant total de 122 750,88 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 $ et un emprunt de 2 176 723 $ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ou à défaut le fonds d'administration générale.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

9.2 2022-04-219 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 66 – Ajout d'un chemin d'accès temporaire nécessaire à la circulation de la machinerie - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 66 relatif à l'ajout d'un chemin d'accès temporaire nécessaire à la circulation de la machinerie, d'un montant de 19 006,90 $ avant taxes, est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur municipal, Monsieur Oleg Lascov, ing., d'approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 66 relatif à l'ajout d'un chemin d'accès temporaire nécessaire à la circulation de la machinerie, d'un montant total de 19 006,90 $ avant taxes,

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 $ et un emprunt de 2 176 723 $ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ou à défaut le fonds d'administration générale.

Adoptée.

9.3 2022-04-220 Autorisation de la MRC de Beauharnois-Salaberry à octroyer un mandat - Élaboration des demandes au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la mise à niveau réglementaire des écocentres municipaux du territoire de la MRC - Argus environnement inc.

ATTENDU QUE trois écocentres municipaux sont opérationnels sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry et sont situés à Salaberry-de-Valleyfield, Beauharnois et Sainte-Martine;

ATTENDU QUE ces écocentres desservent l'ensemble de la population du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry et que leurs services et infrastructures contribuent de façon importante à la réduction des matières résiduelles éliminées;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (Q-2, r. 17.1; REAFIE) vise à préciser l'encadrement des activités soumises à une autorisation ministérielle, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a été désignée et autorisée par la Ville de Beauharnois en vertu de la résolution numéro 2021-11-560 adoptée le 23 novembre 2021 afin d'agir à titre de demandeur au *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois* de Recyc-Québec et qu'une demande a été déposée le 1er novembre 2021 et présentement en cours d'analyse;

ATTENDU QUE le cadre normatif du Programme exige que les écocentres visés par une demande d'aide financière soient conformes aux normes en vigueur et possèdent les autorisations requises, notamment en fonction des nouvelles exigences du REAFIE, en particulier, lors de travaux d'agrandissement ou de modification des infrastructures qui engendrent une augmentation de la quantité de matières qui y transigent;

ATTENDU QU'une analyse préliminaire indique que les trois écocentres municipaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation ministérielle (AM) afin de répondre aux exigences du REAFIE et, par conséquent, des critères du *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois*;

ATTENDU QUE le Service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC a procédé à une demande de soumission auprès d'une société spécialisée afin de fournir une expertise pour l'élaboration des demandes au MELCC pour la mise à niveau règlementaire des trois écocentres du territoire;

ATTENDU QU'une offre de service de la société Argus Environnement inc. a été reçue par la MRC le 21 mars 2022 et transmise aux municipalités concernées;

ATTENDU QUE cette offre présente les tarifs ventilés pour chacune des activités nécessaires dans le cadre de la demande d'autorisation à transmettre au MELCC et pour chacun des écocentres, incluant :

• Une évaluation environnementale de phase I;

• Une étude de milieux humides et hydriques;

• Une demande d'autorisation ministérielle;

• Les frais de planification et d'administration.

ATTENDU que selon l'offre de service, le montant total du mandat est évalué à 14 813 $ avant taxes par écocentre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la MRC de Beauharnois-Salaberry à octroyer un mandat de gré-à-gré à la société Argus Environnement inc. pour l'élaboration des demandes au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la mise à niveau règlementaire

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

des écocentres de Salaberry-de-Valleyfield, Beauharnois et Sainte-Martine, pour un montant total de 14 813 $ avant taxes par écocentre;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC, Mme Linda Phaneuf, à signer, tous les documents s'y rapportant.

D'AUTORISER la MRC à transmettre à la Ville de Beauharnois au terme du mandat une facture correspondant au coût des travaux effectués en fonction des montants établis dans l'offre de service du 21 mars 2022;

DE FINANCER cette dépense avec le fonds d'administration tel que prévu au PTI 2022.

Adoptée.

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.1 2022-04-221 Désignation de fonctionnaires municipaux responsables de l'application du Règlement 2019-14 sur la gestion des matières résiduelles et la délivrance de constats d'infraction - Messieurs Vincent Lefebvre, Jean-Norbert Fotsa et Louis Doire / Mesdames Élisabeth Leduc, Myriam Côté-Nadeau, Marie-Christine Fleury

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* dispose que pour qu'un fonctionnaire puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

ATTENDU l'adoption du Règlement 2019-14 sur la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSIGNER les fonctionnaires municipaux suivants à titre de responsables de l'application du Règlement 2019-14 sur la gestion des matières résiduelles :

- Monsieur Vincent Lefebvre
- Monsieur Jean-Norbert Fotsa
- Monsieur Louis Doire
- Madame Élisabeth Leduc
- Madame Myriam Côté-Nadeau
- Madame Marie-Christine Fleury

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'AUTORISER les fonctionnaires désignés à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infraction relativement aux Règlements mentionnés ci-haut;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Greffe de la Cour municipale de Châteauguay afin qu'elle puisse émettre les numéros de matricule respectifs aux fonctionnaires désignés.

Adoptée.

10.2 2022-04-222 Demande d'autorisation d'utilisation du domaine public - Installation de boîtes postales communautaires entre le 56 et 60 rue Morell - Postes Canada

---

ATTENDU la demande d'autorisation datée du 29 mars 2022 de Postes Canada d'utiliser l'emprise publique entre le 56 et 60 rue Morell afin d'y installer des boîtes postales communautaires (BPCOM);

ATTENDU l'accord écrit de la majorité des membres du conseil municipal envoyé par courriel le 1er avril 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER l'autorisation écrite du conseil municipal du 1er avril 2022;

D'AUTORISER Postes Canada à procéder à l'installation de boîtes postales communautaires entre le 56 et 60 rue Morell.

Adoptée.

10.3 2022-04-223 Délégation générale - Demande d'autorisation d'utilisation du domaine public - Directeur de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

---

ATTENDU QUE la Ville reçoit périodiquement des demandes d'autorisation d'utilisation de l'emprise publique ou du domaine public;

ATTENDU QUE ces demandes mineures visant de petits aménagements publics doivent être traitées dans des délais restreints;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

DE DÉLÉGUER au directeur de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain le pouvoir d'octroyer des autorisations d'utilisation du domaine public ou de l'emprise publique;

D'INFORMER le conseil régulièrement des autorisations octroyées.

Adoptée.

10.4 2022-04-224 Dérogation mineure DM-2022-0007 – 29, 17e avenue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à l'article 5.8 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 8 février 2022 et relative au bâtiment accessoire situé au 29, 17e avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre réputé conforme et de régulariser l'implantation du garage détaché pour les éléments suivants:

- autoriser la marge arrière de 0.41 mètre alors que l'article 5.8 du Règlement de zonage 701 stipule que tout garage détaché doit être situé à une distance minimale d'un (1) mètre d'une ligne de terrain soit une dérogation de 0.59 mètre;

- autoriser la marge latérale droite de 0.93 mètre alors que l'article 5.8 du règlement de zonage 701 stipule que tout garage détaché doit être situé à une distance minimale d'un (1) mètre d'une ligne de terrain soit une dérogation de 0.07 mètre.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2022-03-004 du procès-verbal du 16 mars 2022, recommande à l'unanimité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2022-0007 telle que présentée;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2022-0007 concernant l'immeuble situé au 29, 17e avenue, et ce conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

10.5 2022-04-225 Dérogation mineure DM-2022-0009 – 385, rue Ellice

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à l'article 6.60 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 22 février 2022 et relative au bâtiment situé au 385, rue Ellice;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre le changement d'usage sans prévoir des aires de chargement et de déchargement alors que l'article 6.60 du Règlement de zonage 701 stipule qu'un changement d'usage ne peut être autorisé à moins que les aires de chargement et de déchargement n'aient été prévues pour le nouvel usage, conformément aux dispositions de la section 8 de du chapitre 6 sur les dispositions applicables aux usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2022-03-007 du procès-verbal du 16 mars 2022, recommande à l'unanimité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2022-0009 telle que présentée;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2022-0009 concernant l'immeuble situé au 385, rue Ellice, et ce conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

10.6 2022-04-226 Annulation de la résolution 2021-12-613 - Dérogation mineure DM-2021-0049—230, rue Dunant

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER la résolution numéro 2021-12-613 adoptée le 14 décembre 2021 acceptant la dérogation mineure DM-2021-0049 relative à l'immeuble situé au 230, rue Dunant.

Adoptée.

10.7 2022-04-227 Dérogation mineure DM-2022-0012 – 230, rue Dunant

---

CONSIDÉRANT l'annulation de la résolution 2021-12-613 adoptée le 14 décembre 2021 acceptant la dérogation mineure 2021-0049 relative au 230, rue Dunant;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de dérogation mineure 2022-0012 à l'article 5.31 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 11 mars 2022, relative au bâtiment situé au 230, rue Dunant;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'une remise pour les éléments suivants:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- autoriser une marge latérale gauche de 0.51 mètre alors que l'article 5.31 du Règlement de zonage 701 stipule qu'une remise doit être située à une distance minimale d'un (1) mètre de toute ligne de lot soit une dérogation de 0.49 mètre;

- autoriser une marge arrière de 0.81 mètre alors que l'article 5.31 du Règlement de zonage 701 stipule qu'une remise doit être située à une distance minimale d'un (1) mètre de toute ligne de lot soit une dérogation de 0.19 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2022-03-008 du procès-verbal du 16 mars 2022, recommande à la majorité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2022-0012 telle que présentée;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2022-0012 concernant l'immeuble situé au 230, rue Dunant, et ce conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

10.8 2022-04-228 Dérogation mineure DM-2022-0010 – 831 à 871, rue Turnbull

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à l'article 6.1 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 9 mars 2022 et relative au bâtiment situé entre le 831 à 871, rue Turnbull;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant alors que l'article 6.1 du Règlement de zonage 701 autorise uniquement les bâtiments accessoires aux usages commerciaux dans la cour arrière et les cours latérales;

CONSIDÉRANT QUE les concepteurs et le maître d'œuvre considèrent les infrastructures en eau insuffisantes;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreposer de l'eau dans des réservoirs souterrains et une salle de pompe pour les besoins de combattre un incendie en situation de protection de site par les termes définis par l'occupant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur considère à risque une installation dans le bâtiment dû à la nature du sol;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2022-03-009 du procès-verbal du 16 mars 2022, recommande à l'unanimité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2022-0010 telle que présentée;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2022-0010 concernant l'immeuble situé entre le 831 et 871, rue Turnbull, et ce conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

10.9 2022-04-229 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0011 – 831 à 871, rue Turnbull

---

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 831 à 871, rue Turnbull visant à ériger un bâtiment accessoire au projet de construction du bâtiment principal commercial et à l'aménagement paysager précédemment approuvé par le conseil municipal par la résolution 2021-11-564;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2022-0010 également déposée;

CONSIDÉRANT les plans du projet portant le nom Hart - Bâtiment accessoire pour pompe-incendie datés du 11 mars 2022 de 7 pages et au plan d'implantation agrandi daté et révisé du 15 mars 2022 ainsi que les perspectives de la même firme datées du 14 mars 2022 présentés par la firme Architecte Duquette tels que déposés au CCU;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2022-03-010 du procès-verbal du 16 mars 2022, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2022-0011 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2022-0011 et les plans du projet portant le nom Hart - Bâtiment accessoire pour pompe-incendie datés du 11 mars 2022 de 7 pages et au plan d'implantation agrandi daté et révisé du 15 mars 2022 ainsi que les perspectives de la même firme datées du 14 mars 2022 présentés par la firme Architecte Duquette

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

concernant l'immeuble situé au 831 à 871, rue Turnbull à Beauharnois.

Adoptée.

10.10 2022-04-230 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0063 – lot 3 860 405 rue Hannah

---

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'immeuble situé sur le lot 3 860 405 visant à ériger une construction de type résidentiel ayant front sur la rue Hannah;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a désapprouvé les plans du projet déposés datés du 26 novembre 2021 par la résolution 2021-12-619;

CONSIDÉRANT la révision du choix des coloris et de la disposition des parements muraux ainsi que l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT les plans révisés du projet portant le numéro AR21-3278 (version PRÉLIM 18) datés du 2 mars 2022 préparés par JDA JDagenais architecte et associés tels que déposés au CCU;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2022-03-005 du procès-verbal du 16 mars 2022, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2021-0063 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2021-0063 et les plans révisés du projet portant le numéro AR21-3278 (version PRÉLIM 18) datés du 2 mars 2022 préparés par JDA JDagenais architecte et associés concernant l'immeuble sur le lot 3 860 405 à Beauharnois.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

10.11 2022-04-231 **Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2022-0008 concernant le lot 4 716 360 situé au 10, rue Évariste-Leboeuf**

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2022-0008 datée du 31 janvier 2022 consistant à subdiviser le lot actuel portant le numéro 4 716 360 en créant les lots 6 362 793 et 6 362 794 afin d'y réaliser un projet résidentiel;

ATTENDU QUE la demande n'a aucun potentiel de création d'une unité parc ou publique;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2022-0008, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement de la somme de 13 070 $ pour les fins de parc ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

10.12 2022-04-232 **Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2022-0010 concernant le lot 4 716 782 situé au 255, boulevard Melocheville**

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2022-0010 datée du 14 février 2022;

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement consiste à remplacer le lot actuel portant le numéro 4 716 782 en créant les lots 6 497 615, 6 497 616, 6 497 617, 6 497 618, 6 497 619 et 6 497 620 afin que chaque bâtiment possède son numéro de lot et que le terrain possède un numéro de lot commun pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré;

ATTENDU QUE la demande n'a aucun potentiel de création d'une unité parc ou publique;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2022-0010, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement de la somme de 12 290 $ pour les fins de parc ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

10.13 2022-04-233 **Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2022-0012 concernant le lot 4 715 295 situé au 21, rue Vinet**

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2022-0012 datée du 18 février 2022 consistant à subdiviser le lot actuel portant le numéro 4 715 295 en créant les lots 6 500 637 et 6 500 638 afin d'y réaliser un projet résidentiel;

ATTENDU QUE la demande n'a aucun potentiel de création d'une unité parc ou publique;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2022-0012, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement de la somme de 10 770 $ pour les fins de parc ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

11 Service de la sécurité incendie et civile

12 Service des technologies de l'information

12.1 2022-04-234 Octroi de contrat - Achat de 16 ordinateurs portables - Hypertec

ATTENDU la nécessité de procéder à l'acquisition de 16 ordinateurs portables pour remplacer les portables usagés des employés en 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat de fourniture de 16 ordinateurs portables à la société Hypertec, pour un montant total de 25 906,02 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense par le fonds de roulement selon le PTI 2022-2023-2024;

DE PROCÉDER à l'appropriation du fonds de roulement pour une dépense totale de 25 906,02$ avant taxes.

Adoptée.

13 Affaires nouvelles

14 Communication des membres du conseil

14.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 12 04 2022 », à partir de la 47e minute.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

15 Période de questions

15.1 Période de questions

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 12 avril 2022 », à partir de la 49e minute.

16 Levée de la séance

16.1 2022-04-235 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h05.

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Lynda Daigneault, greffière adjointe